RÉUNION DU 07 JUIN 2017

Le sept juin deux mille dix-sept à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS:

M. DECOURT Dominique - M. GRANDMOUGIN Martial - M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal -M. CHOTARD Gérard - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien - Mme JODEAU Danièle - Mme HASCOËT Solenn - M. DUTHEIL Daniel - Mme BARATTE Annie-Claude - Mme DEMARTINIS Chantal - M. BAUMGARTEN Nicolas (arrivé à 21H00) - Mme FERCHAUD Marie-Christine - - Mme FRIBOURG Françoise - M. FLAHAUT Jean-Marie - Mme DUBREUIL Nicole - M. TINGAUD Pascal -Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine.

ABSENTE EXCUSÉE REPRÉSENTÉE :

Mme NICOT Claudine a donné pouvoir à M. FLAHAUT Jean-Marie

ABSENTS EXCUSÉS:

M. GAUTERON Richard M. DESINDES Laurent M. DESTOUCHES Jacky

SECRETAIRE DE SEANCE:

M. LESAGE Julien

CONVOCATION du 31 mai 2017

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE MERCREDI 07 JUIN 2017 A 20H30

1 minute de silence est observée en l'hommage des victimes des attentats.

Monsieur DECOURT informe les membres du Conseil Municipal :

- Remise du grand livre 1^{er} trimestre 2017 ; Remise du projet de la Convention de prestation de services entre l'EPIC « Office de Tourisme Communautaire Destination Royan Atlantique » et la Commune de Meschers-sur Gironde ;
- Remise de la Modification de la délibération N°19 « Occupation du domaine Public Tarif 2017 - Camion Ambulant »;

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Compte rendu des décisions du Maire

A – AFFAIRES GÉNÉRALES - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre : aménagement de la rue du Moulin et la réalisation des travaux ;

- 2 Travaux d'entretien de voirie programme 2017 Route de Royan côté pair Approbation du devis ;
- 3 Recrutement de personnels saisonniers pour les Services Techniques ;
- 4 Recrutement de personnels saisonniers pour les Grottes ;
- 5 Recrutement de personnel saisonnier pour le service animations ;
- 6 Rapport d'activité 2015 de la CARA;
- 7 Budget de la commune 2017 Création d'une régie « billetterie spectacles animations » ;
- 8 Tarif concert Eurochestries 2017;
- 9 Cotisation 2017 à l'association Eurochestries de Charente Maritime :
- 10 Modification des jours d'ouverture du bureau de poste de Meschers ;
- 11 Achat d'une balayeuse ;
- 12 Paiement des congés Départ à la retraite ;
- 13 Convention du Cercle Nautique de Meschers ;

B - FINANCES - Référent : Monsieur Martial GRANDMOUGIN

- 14 Rapport de la CARA sur le prix et la qualité du service assainissement 2015 ;
- 15 Rapport de la CARA sur le prix et la qualité du service eau potable 2015 ;
- 16 Décision modificative n°1 Budget de la Commune 2017 ;
- 17 Budget de la Commune 2017 Remise gracieuse ;

C - SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES - PORT Référent : Monsieur Roger CAILLÉ

18 Approbation des modifications du règlement du Port ;

D - MARCHES - COMMERCE - ARTISANAT - Référent : Monsieur Nicolas BAUMGARTEN

- 19 Occupation du Domaine Public Tarif 2017 Camion Ambulant :
- 20 Tarif 2017 Promenade à Poney;

E - URBANISME - Référent : Monsieur Laurent DARTENUC

21 Dénomination du Groupe Scolaire sis 12 rue du Breuil ;

F - ECOLES - ANIMATIONS - Référent : Monsieur Julien LESAGE

22 Concours communal des maisons fleuries 2017;

G - ASSOCIATIONS - Référent : Madame Annie-Claude BARATTE

- 23 Subventions aux Associations Michelaises pour l'année 2017 ;
- 24 Subventions aux Associations non Michelaises pour l'année 2017 :
- 25 Adhésions et cotisations annuelles 2017 de la commune à des Associations ;

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres : A 16 voix pour, 3 voix contre (M. FLAHAUT, Mme FRIBOURG, Mme NICOT)

1 - CONVENTION POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU MOULIN ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité à 16 voix pour, 3 abstentions (M. FLAHAUT, Mme FRIBOURG, Mme NICOT)

- Sur proposition de Monsieur le Maire, de confier une mission de maîtrise d'œuvre au syndicat mixte départemental de la voirie des communes de la Charente-Maritime pour le levé topographique, les études géotechniques, la mission coordination SPS, la géolocalisation des réseaux souterrains existants et pour assurer les missions normalisées ESQ, PRO, EXE, AOR pour les travaux d'aménagement de la rue du Moulin dans la section comprise entre le boulevard de la corniche et l'intersection avec la rue du 11 novembre. L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération est estimée selon un ratio global au mètre carré à 150 000 € hors-taxes pour une emprise aménageable de 3300 m² environ.
 - ➤ La rémunération de la mission se décompose comme suit : esquisse montant forfaitaire 3000 € (prix net) mission PRO, EXE, AOR 2,80 % du montant hors taxes de l'enveloppe prévisionnelle pour les missions de conception et 0,80 % du montant hors taxes des travaux réalisés pour les missions d'exécution des travaux.

De retenir dans les autres frais.

- levé topographique pour un montant de 1 750€ (prix net),
- les études géotechniques pour un montant de 3 440 € (prix net),
- mission de coordination SPS pour 1 070€ (prix net),
- géolocalisation des réseaux souterrains existants pour 4 170 € (prix net).
- ➤ D'autoriser Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer tous documents relatifs à cette mission.

2 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE PROGRAMME 2017

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité à 16 voix pour, 3 abstentions (M. FLAHAUT, Mme FRIBOURG, Mme NICOT)

- Sur proposition de Monsieur le Maire, décide de réaliser les travaux d'entretien de voirie suivants :
- reprise de trottoir de la route de Royan du côté pair du carrefour giratoire de La Forêt jusqu'à l'avenue des Nonnes, pour un montant de 26 825,24 euros TTC.
 - ▶ D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à passer des commandes correspondantes.

3 - RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS POUR LES SERVICES TECHNIQUES -

Comme chaque année, il convient de recruter deux agents pour la période estivale afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques.

Deux agents du 19 juin au 20 août 2017 à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ➤ De donner un avis favorable au recrutement de deux agents saisonniers pour la période du 19 juin au 20 août 2017, à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 347, indice majoré 325) à temps complet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à procéder à ces recrutements.

4 - RECRUTEMENT DE PERSONNELS SAISONNIERS AUX GROTTES DU REGULUS

Comme chaque année, il convient de recruter des agents pour la période estivale afin d'assurer le bon fonctionnement du site des Grottes du Régulus.

Quatre contrats:

Un caissier du 07 juillet au 31 août 2017 pour une durée d'emploi de 248h00 (120h00 en juillet et 128h00 en août).

Un guide n°1 du 07 juillet au 31 août 2017 pour une durée d'emploi de 278h45 (127h45 en juillet et 151h00 en août).

Un guide n° 2 du 07 juillet au 03 septembre 2017 pour une durée d'emploi de 301h45 (131h45 en juillet, 150h00 en août et 20h00 en septembre).

Un guide n°3 du 07 juillet au 03 septembre 2017 pour une durée d'emploi de 283h45 (120.75 en juillet, 151h00 en août et 12h00 en septembre)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- De donner un avis favorable au recrutement de 1 saisonnier pour la période du 07 juillet au 31 août 2017 en qualité de caissier, à l'échelon 1 d'adjoint territorial du patrimoine (indice brut 347 majoré 325), pour une durée d'emploi de 248h00 (120h00 en juillet et 128h00 en août).
- De donner un avis favorable au recrutement de 1 saisonnier pour la période du 07 juillet au 31 août 2017 en qualité de guide n°1 aux Grottes du Régulus, à l'échelon 1 d'adjoint territorial du patrimoine (indice brut 347 majoré 325) : pour une durée d'emploi de 278h45 (127h45 en juillet et 151h00 en août).
- De donner un avis favorable au recrutement de 1 saisonnier pour la période du 07 juillet au 03 septembre 2017 en qualité de guide n°2 aux Grottes du Régulus, à l'échelon 1 d'adjoint territorial du patrimoine (indice brut 347 majoré 325) : pour une durée d'emploi de 301h45 (131h45 en juillet, 150h00 en août et 20h00 en septembre).
- De donner un avis favorable au recrutement de 1 saisonnier pour la période du 07 juillet au 03 septembre 2017 en qualité de guide n°3 aux Grottes du Régulus, à l'échelon 1 d'adjoint territorial du patrimoine (indice brut 347 majoré 325) : pour une durée d'emploi de 283h45 (120h45 en juillet, 151h00 en août et 12h00 en septembre).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à procéder à ces recrutements.

<u>5 – RECRUTEMENT D'UN PERSONNEL SAISONNIER POUR LE SERVICE ANIMATIONS-</u>

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service animations, il convient de recruter un agent pour la période estivale

Un agent du 1^{er} juillet au 31 août 2017 à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet),

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré À l'unanimité

- ➤ De donner un avis favorable au recrutement d'un agent saisonnier pour la période du 1er juillet 2017 au 31 août 2017, à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 347, indice majoré 325) à temps complet;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à procéder à ce recrutement.

<u>6 - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE 2015</u>

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211–39 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ce rapport a été présenté aux conseillers communautaires, il est consultable par toute personne notamment sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Il se décompose autour des grands points suivants :

PRESENTATION GENERALE

La CARA s'étend sur trois cantons : La Tremblade - Royan - Saujon et Saintonge Estuaire (en partie) et comprend 34 communes groupées autour de la ville centre : Royan. Au 1er janvier 2015, la population municipale de l'Agglomération était de 79 920 habitants

Les services ressources

- Affaires juridiques
- La direction des systèmes d'information
- Commande publique
- La direction de la communication

La CARA améliore le quotidien

- Aménagement du territoire
- Les chantiers de la CARA
- Transports
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville

- Gens du voyage
- Sécurité des zones de baignade

La CARA protège l'environnement

- Élimination des déchets
- Développement durable
- Gestion des espaces naturels sensibles
- Assainissement

La CARA développe

- Développement économique
- Développement agricole ostréicole et ruralité
- Étude prospective et Politiques contractuelles

La CARA divertit

- Culture
- Patrimoine
- Tourisme et Nautisme

Rapport financier

Ressources humaines

Après présentation du rapport annuel de l'exercice 2015, après avoir demandé à Mesdames les conseillères communautaires si elles souhaitaient apporter un commentaire à ce rapport,

Le Conseil Municipal

- Prend acte du rapport d'activité exercice 2015 de la Communauté de l'Agglomération Royan Atlantique
- Monsieur le Maire précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie

Arrivé de Monsieur BAUMGARTEN Nicolas

<u>7 - BUDGET DE LA COMMUNE 2017 - CRÉATION D'UNE RÉGIE « BILLETTERIE-SPECTACLES-ANIMATIONS »</u>

Monsieur Martial GRANDMOUGIN Maire-Adjoint expose que suite au transfert de l'Office Municipal de Tourisme à la CARA et à la clôture des régies, il convient de créer une nouvelle régie de recettes « billetterie-spectacles-animations » à compter du 15 juin 2017 :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 avril 2014 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 mai 2017;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour la création de la régie « billetteriespectacles-animations » comme suit :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Meschers-sur-Gironde à compter du 15 juin 2017

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie, 38 rue Paul Massy - 17 132 Meschers-sur-Gironde

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- Billetterie - spectacles - animations

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°: Espèces;

2°: Chèques;

Les recettes seront perçues contre remise d'un ticket à l'usager

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000,00 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 - Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer une régie de recettes « billetterie-spectaclesanimations »;
- De charger Monsieur le Maire des formalités à accomplir.

8 - TARIF CONCERT EUROCHESTRIES -

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de voter le tarif du concert EUROCHESTRIES de 2017.

• Adulte – (enfants – de 12 ans gratuit)......8€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de donner un avis favorable au tarif du concert EUROCHESTRIES 2017.

9 - COTISATION 2017 A L'ASSOCIATION EUROCHESTRIES CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le tarif de la cotisation 2017 à l'association Eurochestries :

• Tarif: 30€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide de donner un avis favorable à la cotisation 2017 à l'association EUROCHESTRIES Charente-Maritime
- > A imputer à l'article 6281 chapitre 11

<u>10 - MODIFICATION DES JOURS D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE DE</u> MESCHERS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

S'oppose à la fermeture du bureau de Poste de Meschers le samedi matin comme annoncé à Monsieur le Maire pour les motifs suivants :

La dominante bancaire de l'activité postale n'a pas échappé au Conseil Municipal, néanmoins il reste une part d'activité non négligeable et non déficitaire liée au courrier qui dans le cadre de l'évolution commerciale de La Poste semble de plus en plus abandonnée ;

Comme dans toutes les communes, les habitants de Meschers sont particulièrement sensibles à la qualité du service payant qui peut leur être rendu pour l'acheminement et la distribution du courrier, notamment dans le domaine des colis et des plis recommandés, pour ne pas accepter une nouvelle réduction des horaires et jours d'ouverture de l'agence Meschers ;

Regrette que les personnes actives qui ne disposent que du samedi matin ne puissent plus se rendre au bureau de poste pour retirer les courriers ou paquets qui ont fait l'objet d'un avis de passage déposé dans la boîte à lettres ;

Regrette que ces nouvelles organisations réduisent encore de contact humain existant entre les personnels de La Poste et la clientèle.

11 - ACHAT D'UNE BALAYEUSE ASPIRO CHARGEUSE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ➤ sur proposition de Monsieur le Maire, de procéder à l'acquisition d'une balayeuse aspiro-chargeuse de cinq à 6 m³ de marque BioStrada pour un montant total de 130 907,66 euros HT soit 157 089,19 euros TTC qui comprend :
 - la balayeuse aspiro-chargeuse BioStrada TEC 5.3,
 - les options : climatisation, projecteurs de travail fixé sur la cabine, rétroviseurs spécifiques gauche et droit pour supprimer les angles morts, rétroviseur panoramique frontal, siège conducteur suspendu pneumatique, chapeau anneau de remorque, graissage centralisé, pare-chocs arrière, mousse ignifugée sur portes latérales pour insonorisation renforcée, plus-value pour autoradio avec kit Bluetooth mains libres, prise allume cigare cabine (branchement d'accessoires), programme d'aide à la maintenance, protection sur gyrophares, commande à distance de la benne, plus-value pour caméra arrière couleur, Giroled orange repliable, bandes adhésives rétro réfléchissantes alternées, ballai de désherbage, bavettes anti-projection pour balai désherbage, filtre de cuve, pompe manuelle pour ouverture de la porte arrière, phare de travail sur brosse, trappe d'accès gros déchets sur benne, lavage haute pression, enrouleur automatique et lance, formation des chauffeurs à l'utilisation des matériels chez le bénéficiaire, formation mécanicien entretien et réparation, deuxième année de garantie.

<u>12 – PAIEMENT DES CONGÉS – DÉPART Á LA RETRAITE</u>

- Vu Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Vu Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.
- Vu la Délibération n° 7 du Conseil Municipal du 20 septembre 2013 relative au fonctionnement du compte épargne temps.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante, qui s'appliquera naturellement à l'ensemble du personnel le cas échéant ;

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à la majorité à 19 voix pour, 1 voix contre (Mme FRIBOURG)

- Article 1 : Lorsqu'un agent est admis à faire valoir ses droit à retraite, les jours de congés normaux dont il n'aurait pu bénéficier du fait des nécessités du service lui seront indemnisés, avec un maximum de 20 jours.
- > Article 2 : la délibération du 20 septembre 2013 relative au fonctionnement du compte épargne temps n'est pas modifiée par la présente délibération.

13 - CONVENTION AVEC LE CERCLE NAUTIQUE DE MESCHERS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- De confirmer sa volonté de maintenir et de développer, sur la station balnéaire de Meschers, la pratique d'un sport local lié à l'ensemble des activités voile destiné plus particulièrement à la jeunesse mais aussi à tous publics en toutes saisons,
- ➤ De décider d'un effort financier particulier sur les exercices 2017 à 2020 par une subvention annuelle d'investissement et par une subvention annuelle de fonctionnement au Cercle Nautique de Meschers,
- D'approuver le projet de convention pluriannuelle d'objectifs, regroupant les modalités d'octroi et de versement de ces subventions en distinguant dans le même document le fonctionnement et l'investissement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer cette convention.

14- RAPPORT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT – 2015 –

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Après présentation du rapport annuel de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement des eaux usées – exercice 2015 de la Communauté de l'Agglomération Royan Atlantique
- Monsieur le 1^{er} Adjoint précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie

L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT 2015

I - Généralités :

La compétence d'assainissement collectif, et de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif est assurée par la CARA.

Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif est assuré en régie

L'exploitation des réseaux d'assainissement collectif, et des dispositifs d'épuration est déléguée à la CER (groupe SAUR) par un contrat du 19 août 2006 ayant fait l'objet d'un avenant le 28 décembre 2012.

Au 31 décembre 2015, le service d'assainissement collectif compte 79 378 abonnés (dont 3 175 à Meschers).

Le volume facturé en 2015 au titre de l'assainissement collectif est de 5 692 941 m3.

A noter que 309 000 m3 d'eaux usées traitées ont été réutilisés en 2015.

Les eaux usées de Meschers sont traitées à la station d'épuration de Saint-Georges-de-Didonne, qui reçoit également les effluents de Saint-Georges-de-Didonne et Semussac.

Cet ouvrage, d'une capacité de 64000 équivalents habitants, (9 600 m3 par jour) a traité 830 000 m3 en 2015.

Les résultats du traitement sont conformes aux exigences réglementaires.

II - Eléments financiers :

Les éléments de facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées sont les suivants hors TVA de 10%, et hors redevance Agence de l'Eau de 0,235 €/m3 :

	Part collectivité	Part délégataire (CER)
Prime fixe	65,95 €	56,87 €
Prix au m3	0,3480 €	0,6092 €
Augmentation 2015/2014	0%	+ 0,4 %

Pour une consommation de 120 m3 le montant total de la facture en 2015 est donc de 293,94 TTC,

Soit 2,4495 €/m3 TTC.

15 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE - 2015

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Après présentation du rapport annuel de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal

- Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable— exercice 2015 de la Communauté de l'Agglomération Royan Atlantique
- Monsieur le Maire précise que ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie

L'EAU POTABLE - RAPPORT 2015

A) Organisation:

- Compétence : CARA, déléguée au syndicat départemental des eaux de Charente Maritime. Le syndicat de Chenac a été dissout avec effet du 31/12/2013
- Gestionnaire: SAUR, contrat d'affermage à effet du 9 avril 2014 pour 12 ans.
- Concrètement, l'exploitation est assurée par la Compagnie des Eaux de Royan, filiale de SAUR (à 76,36%)
- Ce qui suit concerne uniquement le « Territoire de Chenac », donc la zone de compétence de l'ancien syndicat.

B) Le service :

- 8 246 clients du service de distribution d'eau potable, + 1,09% par rapport à l'année précédente. (Meschers 3362 clients, + 1,36%).
- Volume consommé 695 430 m3 en 2014, soit une hausse de 4,34 % par rapport à 2013. (Meschers 256 348 m3 soit une baisse de 3,97%).
- 334 km de réseaux dont 64 km sur Meschers, un ouvrage de production, et un ouvrage de reprise.
- Rendement du réseau 64,9% contre 69,5% en 2014 et 75 % en 2013.

C) Eléments financiers :

• Les éléments de facturation pour 120 m³ consommés par branchement et un compteur de 15 mm.

En € HT	Délégataire		Syndicat	
			départeme	ental
	2016	2015	2016	2015
Abonnement	34,51	34,32	25,67	25,67
Consommation	0,4371	0,4383	0,4800	0,4650

La redevance Agence de l'Eau s'élève à 0,1252 € par m³ en 2016.

• Le compte annuel de résultats de l'exploitation (en €) :

Produits	Année 2015	Charges	Année 2015
Exploitation du service	597 500	Personnel	252 900
Collectivités et autres organismes publics	822 600	Electricité	80 200
Travaux à titre exclusif	86 400	Produits de traitement	26 300
Produits accessoires	55 100	Analyses	15 200
		Sous traitance,etc.	91 000
		Impôts locaux, taxes	18 000
		Autres dépenses	121 000
		Contribution services	48 500
		centraux	
		Collectivités et autres organismes publics	822 600
		Renouvellements	127 600
		Annuité collectivité prise en charge	64 000
		Charges relatives aux compteurs	11 300
		Charges relatives aux investissements du domaine privé	6 000
		Créances irrécouvrables et contentieux	4 700
		Résultat (négatif)	(124 100)

16 - BUDGET DE LA COMMUNE 2017 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

La commune est liée à la CARA par une convention de 2012 pour la mise aux normes des arrêts de bus.

La CARA est maître d'ouvrage, la commune apporte donc une subvention d'investissement.

Pour 2017, il convient de retirer une somme de 30 000 € à l'opération 235, article 2152, et de la reporter 2041512.

Ces écritures sont sans incidence sur l'équilibre de la section d'investissement du budget 2017 de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GRANDMOUGIN, 1er Adjoint :

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité

La décision modificative suivante du budget d'investissement 2017 de la commune est approuvée :

Dépenses	
Opération 235 - article 2152 - installations de voirie	- 30 000 €
Article 2041512 - Bâtiments et installations	+ 30 000 €
Total	0€

17 - BUDGET DE LA COMMUNE 2017 REMISE GRACIEUSE

Le 15 septembre 2016, la commune émettait un titre (N° 366/86) pour 60 € à l'encontre d'un particulier pour la capture d'un chat signalé comme divaguant sur la voie publique.

L'animal en cause, parfaitement identifié n'était en fait pas perdu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire une remise gracieuse de cette dette, le titre ayant été émis.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GRANDMOUGIN, 1er Adjoint

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Il est accordé une remise gracieuse du titre 366/86 pour un montant de 60 €.
- La dépense sera imputée à l'article 6745 du budget.

18 - APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DU PORT -

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 et notamment ses articles 5 à 11.

Vu le décret n°83-11 04 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes,

Vu la convention portant concession à la commune de MESCHERS SUR GIRONDE (Charente-Maritime) de l'établissement et de l'exploitation du port de plaisance de MESCHERS du 16 juin 1988.

Vu l'avenant n°1 du 28 avril 1991, ayant pour objet de compléter le titre 1^{er} – article 1^{er} – OBJET DE LA CONCESSION – du cahier des charges annexé à la convention n° 33334 du 16 juin 1988 (Modification du périmètre de la concession en raison du creusement d'un deuxième bassin).

Monsieur Roger CAILLÉ, Maire-Adjoint chargé de la sécurité des biens des personnes et du port, donne connaissance aux membres présents des modifications nécessaires du règlement du port de plaisance de MESCHERS.

Il rappelle que le règlement du port a été élaboré le 07 novembre 2008 et modifié par délibération du 08 mars 2013 (approuvées lors de la commission portuaire du 17 octobre 2013).

Monsieur Roger CAILLÉ propose d'approuver de nouvelles modifications approuvées lors de la commission communale portuaire du 17 février 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte les modifications du règlement du port de plaisance de MESCHERS proposées;
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Roger CAILLÉ Maire-Adjoint à signer les pièces relatives à l'application du présent règlement.

19 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TARIFS 2017 - CAMION AMBULANT

Vu l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Commerce, Marchés et Artisanat » du 1^{er} juin 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BAUMGARTEN conseillé délégué aux commerces et à la communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

 De fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public à compter du 15 juin 2017 comme suit :

Camion ambulant :

- Tarif Estival :
 25 euros à chaque installation du 1^{er} juillet au 31 août 2017
- Tarif annuel :
 60 euros par mois à l'année (1 fois par semaine) soit 15 euros à chaque installation

20 - TARIFS 2017 - PROMENADE A PONEY-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission « Commerce, Marchés et Artisanat » du 13 mars 2017 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas BAUMGARTEN conseillé délégué aux commerces et à la communication ;

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'établir un tarif de 150.00 € pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2017.

21 - DENOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE SIS 12 RUE DU BREUIL-

Monsieur DARTENUC, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme par délégation expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la dénomination du groupe scolaire, celui-ci n'ayant jamais été officiellement dénommé.

Le groupe de travail "Dénomination de Voies" réuni le 03/04/2017 propose au conseil municipal de dénommer le groupe scolaire :

- Groupe scolaire Jean de La Fontaine.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- > De dénommer le groupe scolaire de la ville sis 12 rue du Breuil "Groupe scolaire Jean de La Fontaine";
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

22 - CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES -

Un règlement a été établi et approuvé par délibération le 04 février 2016. Le formulaire d'inscription est mis à disposition des personnes intéressées à l'accueil de la mairie. Ce concours est ouvert à tous sauf aux membres du conseil et du jury. Les inscriptions seront enregistrées à partir du 1^{er} Mars jusqu'au 31 mai 2017.

Ce concours sera doté de 3 prix par catégorie :

1° prix- valeur 200€

2° prix- valeur 150€

3° prix- valeur 100€

Les catégories seront les suivantes :

Catégorie 1 : Maisons avec jardin ou cours visibles de la rue,

Catégorie 2 : Balcons ou terrasses,

Catégorie 3 : Hôtels, restaurants, cafés,

Catégorie 4 : Commerces.

Catégorie 5 : Trottoirs et murs fleuris

Le jury sera composé des membres du conseil qui souhaitent participer ainsi que de bénévoles.

La qualité de membre du jury du concours est assurée bénévolement.

Le jury procédera courant juin à l'évaluation du fleurissement.

Les critères de notation seront :

- Harmonie des couleurs
- Densité de fleurissement
- Originalité
- Entretien général et propreté.

Les récompenses seront remises lors d'un vin d'honneur où tous les participants seront conviés.

Le but de ce concours est la participation de tous à l'amélioration du cadre de vie de notre commune.

Monsieur Julien LESAGE, Maire-Adjoint chargé de l'école et des animations, propose au Conseil Municipal d'approuver pour la 3^{ème} année le concours communal des maisons fleuries sur la commune de Meschers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'approuver pour la 3^{ème} année le concours communal des maisons fleuries.

23 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS MICHELAISES POUR L'ANNÉE 2017

Le Conseil Municipal, considérant les propositions de la commission "Ecoles et Associations" réunie le 24 mars 2017.

Le Conseil Municipal Sur rapport de Madame Annie-Claude BARATTE après en avoir délibéré à l'unanimité

- De verser les subventions suivantes aux associations en ce qui concerne l'exercice budgétaire 2017.
- D'inscrire à l'article 6574 du Budget 2017, les montants accordés aux associations Michelaises.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant de la subvention en €
Tennis Club de Meschers	(Dont 200 € de balles) 800,00 €
FC2M (Football Club)	3 300,00 €

,	
ASSOCIATIONS CULTURELLES-LOISIRS	Montant de la subvention en €
AAM (Association des Amis de Meschers)	400,00 €
Association Temps Libre	400,00 €
Association Meschers Evénements	800,00 €

ASSOCIATIONS AUTRES	Montant de la subvention en €
AUPM (Association des Usagers du Port)	400,00 €
UMAC (Union Michelaise des Anciens Combattants)	400,00€
Amicale des Sapeurs Pompiers de Meschers	1 000,00 €
ALM (Art et Lumières de Meschers)	400,00€

24 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON MICHELAISES POUR L'ANNÉE 2017

Le Conseil Municipal, considérant les propositions de la commission "Ecoles et Associations" réunie le 24 mars 2017 :

Le Conseil Municipal Sur rapport de Madame Annie-Claude BARATTE après en avoir délibéré à la majorité

à 17 voix pour, 1 voix contre (Mme FRIBOURG), 2 abstentions (M. FLAHAUT, Mme NICOT)

- De verser les subventions suivantes aux associations en ce qui concerne l'exercice budgétaire 2017.
- D'inscrire à l'article 6574 du Budget 2017, les montants accordés aux associations.

ASSOCIATIONS	Montants des	subventions en €
Les Amis des Bêtes		300,00€
Les restos du cœur « charentais Maritime »		400,00€
SNSM		500,00€
APF (Association des Paralysés de France)		150,00 €
La ligue contre le Cancer		150,00 €
France Alzheimer Charente-Maritime		150,00 €
Un hôpital pour les enfants		150,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat (La Rochelle)	(10 élèves x 40,00 €)	400,00€
MFR des Charentes à Richemont	(1 élève x 40,00 €)	40,00€
MFR Services Chevanceaux	(1 élève x 40,00 €)	40,00€
MFR de Cravans	(2 élèves x 40,00 €)	80,00€
MFR de Secondigny	(1 élève x 40,00 €)	40,00 €

<u>25 - ADHÉSIONS ET COTISATIONS ANNUELLES 2017 DE LA COMMUNE À DES ASSOCIATIONS</u>

Madame Annie-Claude BARATTE après avoir énuméré la liste des adhésions aux associations et les montants des cotisations afférentes pour l'année 2017 :

Le Conseil Municipal Sur rapport de Madame Annie-Claude BARATTE après en avoir délibéré à la majorité

à 17 voix pour, 3 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT)

- > d'adhérer aux associations énumérées ci-dessus,
- de verser les cotisations suivantes aux associations en ce qui concerne l'exercice budgétaire 2017
- d'inscrire à l'article 6281 le versement de ces cotisations.

Adhésions aux associations	Cotisations annuelles TTC en euros
AMF17 et AMF (Association des Maires)	721,94 €
ANEL (Association des Elus du Littoral)	552,00 €
Conservatoire de l'Estuaire de la Gironde	100,00 €
ADELFA 17	992,99 €
ANETT (Association Nationale des Élus des	375,00 €
Territoires Touristiques)	

<u>Délibérations du Conseil Municipal du 07 juin 2017 –</u>

- 1 Convention pour une mission de maîtrise d'œuvre : aménagement de la rue du Moulin et la réalisation des travaux ;
- 2 Travaux d'entretien de voirie programme 2017 Route de Royan côté pair Approbation du devis ;
- 3 Recrutement de personnels saisonniers pour les Services Techniques ;
- 4 Recrutement de personnels saisonniers pour les Grottes ;
- 5 Recrutement de personnel saisonnier pour le service animations ;
- 6 Rapport d'activité 2015 de la CARA :
- 7 Budget de la commune 2017 Création d'une régie « billetterie spectacles animations » ;
- 8 Tarif concert Eurochestries 2017:
- 9 Cotisation 2017 à l'association Eurochestries de Charente Maritime ;
- 10 Modification des jours d'ouverture du bureau de Poste de Meschers ;
- 11 Achat d'une balayeuse :
- 12 Paiement des congés Départ à la retraite ;
- 13 Convention du Cercle Nautique de Meschers ;
- 14 Rapport de la CARA sur le prix et la qualité du service assainissement 2015 ;
- 15 Rapport de la CARA sur le prix et la qualité du service eau potable 2015 ;
- 16 Décision modificative n°1 Budget de la Commune 2017 ;
- 17 Budget de la Commune 2017 Remise gracieuse ;
- 18 Approbation des modifications du règlement du Port
- 19 Occupation du Domaine Public Tarif 2017 Camion Ambulant ;
- 20 Tarif 2017 Promenade à Poney;
- 21 Dénomination du Groupe Scolaire sis 12 rue du Breuil ;
- 22 Concours communal des maisons fleuries 2017;
- 23 Subventions aux Associations Michelaises pour l'année 2017;
- 24 Subventions aux Associations non Michelaises pour l'année 2017 ;
- 25 Adhésions et cotisations annuelles 2017 de la commune à des Associations ;

Compte rendu des décisions du Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H22 Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,	Les Conseillers,
M. DECOURT Dominique	M. GRANDMOUGIN Martial
M. CAILLE Roger	Mme MECHIN Chantal
M. CHOTARD Gérard	M. DARTENUC Laurent

M. LESAGE Julien	Mme JODEAU Danièle
Mme HASCOËT Solenn	M. DUTHEIL Daniel
Mme BARATTE Annie-Claude	Mme DEMARTINIS Chantal
M. BAUMGARTEN Nicolas	Mme FERCHAUD Marie-Christine
	Mme FRIBOURG Françoise
M. FLAHAUT Jean-Marie	
Mme DUBREUIL Nicole	

M. TINGAUD Pascal

Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine